

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

**Vendredi 09 septembre 2016 à 19H00**

**Présents** : BLACHIER Pascale, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, DREVON Chantal, CELLARD Laurent, THIEVENT Guy, CHARNAY Ludovic, MEILLAND Josette, COMBARMOND Jean-Noël, PELARDY Tamara.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) et représenté(e)(s)** : BONNAY Bruno a donné pouvoir à CHARNAY Ludovic.

**Secrétaire** : ROUCHON Agnès

**Date de la convocation** : 02/09/2016

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

#### **Par délégation du Conseil Municipal**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32-2014 en date du 28 mars 2014 décidant de donner mandat à M. le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune,

Vu le prêt contracté en 2015 auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire pour financer les travaux de l'Equipement Rural d'Animation (ERA) d'un montant de 100 000 € au taux fixe de 2,44 %,

Vu la conjoncture actuelle,

Le prêt cité ci-dessus a été abandonné. Un nouveau prêt avec les caractéristiques suivantes a été contracté :

- Montant de l'autorisation : 100 000 euros avec possibilité d'abandon de solde
- Durée totale : 15 ans
- Taux fixe : 1.23%

### **DELIBERATIONS**

#### **1- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPOS) de l'eau potable – année 2015.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur l'eau année 2015 (consultable en mairie). M. le Maire rappelle que l'année prochaine, ce rapport sera établi par les services de Saint Etienne Métropole.

#### **2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de l'évolution statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole (SEM) en Communauté Urbaine.**

Il est rappelé que, par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

La Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine.

A cet effet, un rapport a été remis à chaque membre explicitant les méthodes proposées pour parvenir au calcul des nouvelles attributions de compensation des communes par suite des transferts de compétences.

Il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier.

**3- Approbation de la convention de remboursement de la dette voirie non affectée entre la commune de Pavezin et la Communauté Urbaine de SEM.**

S'agissant de la dette Voirie de la commune de PAVEZIN, les emprunts sont globalisés, c'est-à-dire non affectés à la compétence Voirie, il est alors proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse à la commune la charge de dette passée de manière à ne pas impacter l'épargne nette de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Saint-Etienne Métropole et permettre ainsi à Saint-Etienne Métropole de rembourser la charge de la dette Voirie à la commune.

**4- Approbation de la convention de reversement du FCTVA à la Communauté Urbaine de SEM au titre des dépenses de 2015 relatives aux travaux sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable**

A compter de la date du transfert de la compétence Eau, Saint-Etienne Métropole récupéra la TVA, en lieu et place de la commune, pour les dépenses à venir. Pour ce qui concerne le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) se rapportant aux dépenses de la compétence Eau réalisées en 2015, la préfecture attribuera le versement aux communes en 2016.

Ces recettes constituant un élément essentiel à l'équilibre des budgets annexes pour 2016, il est proposé de conclure une convention avec la commune fixant les modalités de reversement du FCTVA à Saint-Etienne Métropole. Le montant des travaux relatifs à la compétence EAU s'élève à 10 810 € 51 soit un FCTVA de 1 773 € 36.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SEM afin que le FCTVA attribué à la commune en 2016 au titre des dépenses de la compétence Eau soit reversé à Saint-Etienne Métropole.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Etablissement Rural d'Animation (ERA)** : La dalle est terminée. Un problème de finition a été remarqué sur celle-ci mais cela devrait se régler à la fin des travaux.
- **Bilan SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)** : Pour la mairie, le ratio de consommation de chauffage de ce bâtiment est trop élevé. Il faut vérifier la surface chauffée du bâtiment pour savoir si ce calcul est bien correct. Pour l'école, une augmentation de la consommation de chauffage de 30 % est constatée entre 2012 et 2015 à même rigueur climatique.
- **Point sur la rentrée scolaire** : 32 élèves en PS1/PS2/MS, 22 en GS/CP, 17 en CE1/CE2 et 20 en CM1/CM2. Cette année, il y a un changement de programme. Les élus ont donc décidé de fixer l'enveloppe budgétaire pour l'achat des fournitures scolaires à 2000 €.
- **L'Accueil de Loisirs « Les Jeunes Loups »** : Le séjour d'été s'est bien passé. Il y a eu 200 présences enfant de moins que l'année dernière (famille de la commune de Pavezin majoritairement).
- **La déchèterie mobile** sera présente le 08 octobre 2016 sur le parking du Col de Pavezin de 9H30 à 17H00. Pour rappel, elle fonctionne comme une déchèterie fixe, et accepte les déchets suivants : les encombrants (fauteuils, matelas, objets volumineux non recyclables ...), le bois, les déchets verts (branchages, tontes...), les cartons, la ferraille et les métaux non-ferreux, les gravats, les matériaux de démolition ou de bricolage et les inertes (hors plâtre et amiante), les déchets diffus dangereux ou déchets ménagers spéciaux (c'est-à-dire dangereux pour l'environnement et pour l'homme : corrosifs, inflammables, irritants...) : ce sont par exemple les piles ; batteries, colles peintures, huiles de friture, huiles moteurs usagées, ..., les déchets d'équipements électriques et électroniques (téléphonie, hi-fi, électroménagers, outillage...). En revanche, les ordures ménagères, les déchets recyclables du bac ou sac jaune, le verre, les pneus, les textiles, l'amiante, les déchets d'activités de soins à risque infectieux, les déchets professionnels ou agricoles, les déchets radioactifs et les déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs...) ne sont pas autorisés. L'accès à la déchèterie mobile est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La séance est levée à 20H30